

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE
MONT DE MARSAN

COMMUNE DE
LABASTIDE-CHALOSSE

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
11

PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 Mars 2026 à 19h00

Sous la présidence de Monsieur Roland BRISÉ, Maire

Membres présents : BRISÉ Roland, CANTAU DIAS Valérie,
CHAPON Sylvie, DASSE Yves, DESTRADE Amandine,
DEYRES Jacques, LABAT Sandrine, LAGEYRE Richard,
LEQUET Rébecca , PROUVEZ Régis, TARIS Laurent

Etait excusé :

Secrétaire de séance : Mme CHAPON Sylvie

Date de convocation : 16 Mars 2026

Ordre du jour :

1. *Election du Maire*
2. *Détermination du nombre d'adjoints*
3. *Elections des Adjoints*
4. *Charte de l'Elu*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roland BRISÉ, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer:

CANTAU DIAS Valérie, CHAPON Sylvie, DASSE Yves, DESTRADE Amandine, DEYRES Jacques, LABAT Sandrine, LAGEYRE Richard, LEQUET Rébecca, PROUVEZ Régis, TARIS Laurent dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur DASSE Yves, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

DCM20260320 001 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Monsieur BRISÉ Roland 10 voix (dix voix)

- Monsieur BRISÉ Roland, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Réception en préfecture le :

Classification : 5.1 Election de l'exécutif

DCM20260320 002 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Réception en préfecture le : 27/03/2026

Classification : 5.1.4 Communes et CCAS

DCM20260320 03 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois adjoints ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants ; il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. TARIS Laurent : 10 voix (dix voix)

M. TARIS Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

-Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme CHAPON Sylvie : 10 voix (dix voix)

Mme CHAPON Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DEYRES Jacques : 10 voix (dix voix)

M. DEYRES Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Réception en Préfecture le : 27/03/2026

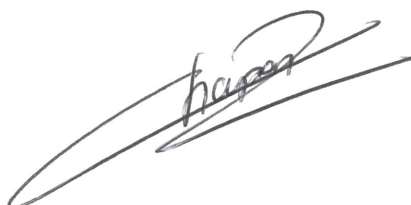
Classification : 5.1.4 Communes et CCAS

4 Charte de l' élu

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire a donné lecture de la charte de l' élu local. Celle-ci a été signée par chaque élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

La secrétaire de séance,
Mme Sylvie CHAPON



Le Maire,
M. Roland BRISÉ

